



Certifié exécutoire
Transmis en préfecture le
Publié le

02/07/2024
02/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 19 JUIN 2024

BM2024/06/19/63 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CEREMA AUTOUR DE L'INNOVATION ET L'EXPÉRIMENTATION URBAINE

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 5 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « conclure les conventions, chartes et autres engagements n'emportant aucune incidence financière »,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de développement économique,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de s'engager aux côtés des communes pour favoriser l'émergence d'une culture de l'innovation et de l'expérimentation métropolitaine,

Considérant que le CEREMA, notamment avec son dispositif Cerema'Lab, est un acteur clé de l'expérimentation territoriale et agit en tant que facilitateur auprès des entreprises souhaitant expérimenter,

Considérant que les actions proposées à son initiative par le CEREMA et menées sous sa responsabilité participent à animer et dynamiser l'écosystème métropolitain d'innovation et au-delà,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention de partenariat sans engagement financier avec le CEREMA, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ces deux conventions.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.